

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 14/12/2022

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 14 décembre 2022 à 10 h 30, Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORS**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (procuration à M. SIRDEY)
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (procuration à M. RECORS)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (procuration à Mme ZAMBON)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (procuration à M. MINCOY)
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE (procuration à Mme GANTCH)
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (procuration à M. MAU)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (procuration à M. DUPRAT)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- M. FATH Bernard, Conseiller départemental
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS-SUR-JALLES
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, présent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 9 décembre 2022 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 30 novembre 2022.

Délibération n° DE-0054-2022

Objet : Mission d'accompagnement en évolution professionnelle – actualisation de la tarification

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, par la délibération n° DE-0013-2019 du 13 février 2019, une mission facultative d'accompagnement en évolution professionnelle a été créée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements publics locaux du département souhaitant accompagner leurs agents dans leurs démarches de transition professionnelle.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'il revient au Conseil d'administration de définir les tarifs applicables aux missions facultatives exercées à la demande des collectivités.

S'agissant de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle, l'intervention des conseillers en évolution professionnelle du Centre de Gestion, formés et habilités à suivre ces agents, est facturée au tarif horaire de 45 euros.

Ce tarif de 45 euros de l'heure a été adopté par le conseil d'administration par la délibération n° DE-0027-2019 le 16 juin 2019.

Il est précisé que l'accompagnement effectué dans le cadre de cette mission, qui se décline par la réalisation d'un bilan professionnel, peut, en termes de durée, varier entre un minimum de 30 heures et un maximum de 40 heures.

Compte tenu de l'évolution des charges salariales des agents et des charges de fonctionnement du service et afin de tendre vers l'équilibre financier de cette mission, le Président propose de revaloriser le coût horaire de la mission à 50 euros.

Le coût de recours à la mission pour les collectivités s'élèverait donc sur ces bases, et par accompagnement, entre 1 500 euros (hypothèse d'un accompagnement sur la durée minimale de 30 heures) et 2 000 euros (hypothèse d'un accompagnement sur la durée maximale de 40 heures).

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE :

- Le nouveau tarif horaire de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle tel que proposé par le Président.

DIT QUE :

- Ce nouveau tarif entrera en vigueur pour la facturation liée aux demandes d'accompagnement formalisées par les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2023.
- La convention de recours au service sera modifiée pour prendre en compte les nouvelles conditions tarifaires
- Les nouvelles conditions tarifaires s'appliqueront par avenant à la convention aux collectivités ayant déjà adhéré au service

AUTORISE :

- Le Président à signer la convention-cadre d'adhésion au service modifiée ainsi que les avenants à l'ancienne convention pour les collectivités déjà adhérentes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14/12/2022

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 14 décembre 2022.



Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **15 DEC. 2022**

PUBLIÉE LE : **15 DEC. 2022**